



BFI Usine de Triage Lachenaie ltée

Terrebonne, le 10 janvier 2008

Madame la Ministre Line Beauchamp
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Demande d'autorisation en vertu de l'article 31.6 de la loi sur la qualité de l'environnement / Exploitation du secteur nord du lieu d'enfouissement technique de BFI Usine de Triage Lachenaie ltée, Ville de Terrebonne, secteur Lachenaie

Madame la Ministre,

Vu la décision prise de soumettre une nouvelle fois à une enquête du BAPE le projet d'exploitation du secteur nord du lieu d'enfouissement exploité par BFI Usine de triage Lachenaie ltée (BFI) à Terrebonne, secteur Lachenaie, et vu les délais inhérents à une telle enquête, BFI se doit de vous soumettre une demande de décret d'urgence, en vertu du 5^{ème} alinéa de l'article 31.6 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. La demande ci-jointe vise à lancer une phase de l'exploitation du secteur nord qui permettra d'éviter une interruption des services d'élimination de matières résiduelles pour le tiers des besoins de la Communauté métropolitaine de Montréal et pour les autres territoires desservis par BFI.

Les motifs de cette demande sont exposés dans celle-ci. Sommairement, cette autorisation d'urgence est requise pour contrer une interruption dans le service essentiel d'élimination des matières résiduelles qu'offre BFI aux municipalités, commerces, institutions et industries desservies. En outre, vu les délais inhérents à cette nouvelle enquête, les préparatifs du projet soumis à l'enquête du BAPE ne pourraient être entrepris à temps pour permettre une continuité future dans ce service essentiel. Ces préparatifs, limités le plus possible, sont donc inclus dans la présente demande.

BFI Usine de Triage Lachenaie ltée
3779, Chemin des Quarante-Arpents
Lachenaie (Québec) J6V 1A3
450-474-2423

Les matières résiduelles qui ne pourraient plus être reçues par BFI ne pourraient à court ou moyen terme être dirigées vers d'autres sites. Il faudrait que les décrets d'autorisation de ces sites soient modifiés selon la loi et, même dans ce cas, la quantité de matières déviées serait plafonnée par la capacité des infrastructures des lieux d'élimination, de transbordement et de transport. La grande région montréalaise et les autres territoires desservis par BFI doivent pouvoir compter sur la sécurité de l'offre d'enfouissement, d'autant plus que la demande de BFI est conforme au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMM.

Nous demeurons à votre disposition pour toute question ou précision relative à ce projet.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre considération distinguée.



Yves Normandin, ing.
Vice-président

YN/nl

p. j. (5 copies papiers)

c. c. : M. Jean MBaraga, chargé de projet, Service des projets en milieu terrestre